

SÉANCE SPÉCIALE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES, TENUE PAR VOIE DE VISIOCONFÉRENCE, LE 19 MAI 2021 À 17 H 00.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Secrétaire-réceptionniste au Service du développement culturel et des loisirs – embauche
4. Personnel supplémentaire – travaux publics – embauche
5. Secrétaire administrative – madame Nancy Bellerose – permanence
6. Adoption du règlement numéro 1289-2021 amendant le règlement numéro 283-1989, tel qu'amendé, aux fins de modifier les secteurs d'application des dispositions en vigueur concernant la régularisation des eaux pluviales
7. Évaluation municipale – rues Gauthier nord et Brûlé – mandat
8. Organisme des bassins versants de la Zone Bayonne – adhésion – renouvellement
9. Seconde entente préliminaire – Les Berges des Prairies inc. – autorisation de signature
10. Levée de la séance

Sont présents à cette visioconférence :  
madame Suzanne Dauphin, mairesse  
madame Marie-Christine Laroche, conseillère, quartier Sainte-Julie  
monsieur Serge Landreville, conseiller, quartier Riverain  
madame Mylène Allary, conseillère, quartier Bocage  
monsieur Jean-Guy Forget, conseiller, quartier Vivaldi  
monsieur Régis Soucy, conseiller, quartier Notre-Dame  
madame Nicole Chevalier, conseillère, quartier Chaloupe

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à cette séance, par voie de visioconférence, madame Marie-Andrée Breault, monsieur Carol Henri et madame Nancy Bellerose, respectivement directrice générale, directeur général adjoint et assistante-greffière.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame la mairesse Suzanne Dauphin ouvre la séance à 17 h 00.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

271-05-2021

IL est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance spéciale tel que présenté.

272-05-2021

**3. Secrétaire-réceptionniste au Service du développement culturel et des loisirs – embauche**

ATTENDU le concours lancé par la Ville de Notre-Dame-des-Prairies en vue de procéder au recrutement d'une personne pour occuper le poste de secrétaire-réceptionniste au Service du développement culturel et des loisirs et que des entrevues ont été réalisées;

ATTENDU la recommandation du 11 mai 2021 du comité de sélection relativement à ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De procéder à l'embauche de madame Romina Marsala au poste de secrétaire-réceptionniste au Service du développement culturel et des loisirs;

QUE le début de l'emploi de madame Marsala soit fixé au 2 juin 2021;

QUE le salaire de madame Marsala soit fixé à l'échelon 1 de l'échelle secrétaire-réceptionniste de la convention collective en vigueur;

QUE l'embauche de madame Marsala comme secrétaire-réceptionniste au Service du développement culturel et des loisirs soit sujette à une période de probation de cent vingt (120) jours travaillés, prévue à la convention en vigueur, au service de l'employeur;

QUE cette embauche soit conditionnelle à la vérification des antécédents de madame Marsala et que la Ville s'en déclare satisfaite.

273-05-2021

**4. Personnel supplémentaire – travaux publics – embauche**

ATTENDU QUE, suite à l'offre d'emploi pour combler des postes de journaliers, en qualité d'étudiants, au Service des travaux publics, des entrevues ont été effectuées;

ATTENDU la recommandation du 29 avril 2021 du comité de sélection relativement à ces postes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'embaucher le personnel supplémentaire suivant au Service des travaux publics pour la saison estivale 2021, au salaire fixé selon la convention collective en vigueur :

- madame Morgane Gosselin, au poste de journalière, en qualité d'étudiante, à compter du 24 mai 2021;
- monsieur Olivier Guitard au poste de journalier, en qualité d'étudiant, à compter du 24 mai 2021;
- madame Korane Latour-Guinant au poste de journalière, en qualité d'étudiante, à compter du 24 mai 2021.

274-05-2021

**5. Secrétaire administrative – madame Nancy Bellerose – permanence**

ATTENDU QUE, selon les termes de la résolution numéro 574-12-2020, madame Nancy Bellerose a été embauchée au poste de secrétaire administrative au Service du greffe le 14 décembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de la convention collective actuellement en vigueur, madame Nancy Bellerose était soumise à une probation de 120 jours travaillés;

ATTENDU QUE ladite période de probation prendra fin le 10 juin 2021 et que madame Bellerose a répondu de manière satisfaisante aux exigences du poste;

ATTENDU la recommandation datée du 17 mai 2021 de madame Audrey Chevrette, directrice des affaires juridiques et greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QU'à la fin de la période de probation, madame Nancy Bellerose obtienne sa permanence et qu'elle soit désignée comme secrétaire administrative de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

QUE les conditions d'emploi de madame Nancy Bellerose soient celles fixées à la convention collective actuellement en vigueur.

**6. Adoption du règlement numéro 1289-2021 amendant le règlement numéro 283-1989, tel qu'amendé, aux fins de modifier les secteurs d'application des dispositions en vigueur concernant la régularisation des eaux pluviales**

En vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, madame la mairesse mentionne l'objet du règlement 1289-2021 ainsi que sa portée.

275-05-2021

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet a été déposé et adopté lors de la séance régulière tenue le 3 mai 2021 concernant le règlement numéro 1289-2021 amendant le règlement numéro 283-1989, tel qu'amendé, aux fins de modifier les secteurs d'application des dispositions en vigueur concernant la régularisation des eaux pluviales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter le règlement numéro 1289-2021 amendant le règlement numéro 283-1989, tel qu'amendé, aux fins de modifier les secteurs d'application des dispositions en vigueur concernant la régularisation des eaux pluviales, sans modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

276-05-2021

## 7. Évaluation municipale – rues Gauthier nord et Brûlé – mandat

ATTENDU QU'en vertu de l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal peut s'approprier tout immeuble ou partie d'immeuble dont il a besoin pour toutes fins municipales;

ATTENDU QUE le conseil municipal a imposé une réserve pour fins publiques, par la résolution numéro 474-08-2018, laquelle réserve a été renouvelée par la résolution numéro 247-06-2020 pour une période de deux ans, dans la même mesure, aux mêmes fins et avec les mêmes autorisations que lui confère l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE la section sud de la rue Gauthier nord constitue l'une des entrées principales de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville juge à propos de planifier une reconfiguration de la section de rue Gauthier nord comprise entre le passage à niveau du Canadien-National et l'avenue des Champs-Élysées, l'intersection des rues Gauthier nord et Brûlé, la rue l'Assomption et la rue Richelieu;

ATTENDU QUE ce projet vise non seulement à offrir un potentiel de développement commercial harmonieux, mais également à améliorer la sécurité et la fluidité de la circulation de ce secteur ainsi qu'à favoriser les déplacements actifs;

ATTENDU QU'une partie des lots 4 925 602, 4 925 603, 4 925 604, 4 925 605, 4 925 620, 4 925 627 et 5 852 271 du cadastre du Québec est nécessaire à la réalisation du projet de reconfiguration du secteur visé selon l'étude d'avant-projet réalisé par les professionnels mandatés par la Ville;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'évaluation municipale des lots 4 925 603, 4 925 627 et 5 852 271 du cadastre du Québec et de retenir les services d'une firme experte pour procéder à ces évaluations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater la firme Alain Dubé et associés pour procéder à l'évaluation municipale des immeubles portant les numéros de lots 4 925 603, 4 925 627 et 5 852 271 du cadastre du Québec et à représenter, s'il y a lieu, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies dans une démarche d'expropriation, le tout selon la proposition de services du 3 mai 2021 qui prévoit les honoraires à taux horaire suivants, taxes en sus :

- Évaluateur agréé :
  - 225,00 \$ / heure, plus les déboursés ainsi que les frais de déplacement à 0,55 \$ le kilomètre applicables;
- Technicien :
  - 125,00 \$ / heure, plus les déboursés ainsi que les frais de déplacement à 0,55 \$ le kilomètre applicables.

**8. Organisme des bassins versants de la Zone Bayonne – adhésion – renouvellement**

**277-05-2021**

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE renouveler l'adhésion de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies à l'Organisme des bassins versants de la Zone Bayonne pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022 et d'acquitter la cotisation de 100 \$ s'y rapportant.

**9. Seconde entente préliminaire – Les Berges des Prairies inc. – autorisation de signature**

**278-05-2021**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a approuvé, par la résolution 484-10-2020, adoptée à la séance ordinaire tenue le 19 octobre 2020, le projet de règlement final 1271-2020 entourant la planification du secteur des Berges, ci-après désigné « le Projet », propriété de Les Berges des Prairies inc.;

ATTENDU QUE le Promoteur désire construire le réseau routier et l'ensemble des infrastructures nécessaires à la réalisation du Projet et en être le maître d'œuvre;

ATTENDU QUE le règlement 584-1997 adopté par la Ville le 20 octobre 1997 permet la conclusion d'une entente avec un promoteur portant sur la réalisation de travaux municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

ATTENDU QUE la Ville a précisé par la résolution 546-11-2020, adoptée à la séance ordinaire du conseil tenue le 16 novembre 2020, son accord de principe sur la conclusion d'une entente pour la réalisation des travaux municipaux nécessaires à la réalisation du Projet;

ATTENDU QUE par l'adoption de la résolution 564-12-2020, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies avait autorisé la conclusion d'une entente préalable avec Les Berges des Prairies inc. afin de permettre l'abattage et le dessouchement des arbres situés dans l'emprise des infrastructures publiques ainsi qu'à remblayer le milieu humide tel qu'autorisé par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE ces travaux ont été réalisés et que le Promoteur désire maintenant procéder à l'abattage et au dessouchement d'arbres situés à l'intérieur des terrains résidentiels et réaliser le remblayage autorisé par le permis numéro 2021-00147;

ATTENDU QUE la Ville souhaite conclure une seconde entente préalable, laquelle ne constitue pas l'entente prévue pour l'entrée en vigueur du règlement 1271-2020, mais qu'elle constitue une étape importante pour la préparation du site et la concrétisation du Projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies autorise la conclusion d'une seconde entente préalable avec Les Berges des Prairies inc. selon les termes du règlement numéro 584-1997, tel qu'amendé, afin de permettre l'abattage et le dessouchement des arbres situés à l'intérieur des terrains résidentiels et la réalisation du remblayage autorisé par le permis numéro 2021-00147, aux conditions suivantes :

- le Promoteur doit au préalable faire un dépôt d'une somme de 20 000 \$ à la Ville afin de couvrir l'ensemble des coupes effectuées, lequel dépôt lui sera remis suite à l'entrée en vigueur de l'entente finale;
- le Promoteur doit déposer un test de capacité portante et un test de compaction des sols en support de toute demande de permis de construction réalisée dans la phase I;

QUE les Berges des Prairies inc. est responsable de l'obtention et du respect des certificats d'autorisation exigés en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ou tout autre cadre réglementaire applicable, dont le cadre municipal, à la réalisation des travaux projetés, indépendamment qu'il y ait acceptation d'une convention avec la Ville portant sur la réalisation desdits travaux municipaux;

D'autoriser madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Landreville, conseiller, ainsi que madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Carol Henri, directeur général adjoint.

## 10. LEVÉE DE LA SÉANCE

279-05-2021

IL est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE l'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée à 17 h 07.

---

Nancy Bellerose  
Assistante-greffière

---

Suzanne Dauphin  
Mairesse